

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 27 OCTOBRE 2022

N° 132/2022/7.1.8	L'an deux mille vingt-deux et le vingt-sept octobre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 21/10/2022	

Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM. VIDAL, BACCOU, DUFILS, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, BOFFA, MM. MARTIN, DUPUY
Procurations :	M. DAMBLEMONT à Mme COUDERC, M. GUILLEMET à M. LAMIEL, Mme ROUQUET TAFANI à Mme CHAVARDEZ

Elus en exercice : 27	Objet : Modification des tarifs de l'école de musique municipale
Présents : 20	
Absents : 4	Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Procurations : 3	
Votants : 23	

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU les articles R.1617-1 à 1617-18 du Code Général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération en date du 13 juillet 2021 relative à la création d'une régie de recettes et fixant les tarifs de l'école de musique municipale ;

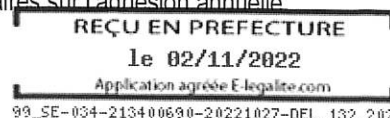
CONSIDERANT que certains tarifs restent inchangés comme suit :

- ✓ Cours individuels + option de 1 h bimensuelle au choix (atelier chant, atelier percussions, atelier de musique partagée) :
 - cazoulins : 420.00 €
 - extérieurs : 570.00 €
- ✓ Eveil musical (45 mn hebdomadaires) :
 - cazoulins : 120.00 €
 - extérieurs : 150.00 €
- ✓ Tarif famille : 20% de réduction sur la deuxième adhésion.

CONSIDERANT qu'il convient de revoir des tarifs à la hausse, comme suit :

- ✓ Chorale (1 h 30 hebdomadaire) :
 - cazoulins : 120.00 €
 - extérieurs : 150.00 €
- ✓ Chorale choisie en option à la place de l'option bimensuelle : 50.00 € supplémentaires sur l'adhésion annuelle

Compte d'imputation 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, par 23 voix pour,

- **DECIDE** la modification des tarifs comme proposée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 novembre 2022.

Pour extrait conforme
Le Maire

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement
Philippe VIDAL

93_SE-LE02-11-2022-31521827-DEL_132_202